

Département de la
GIRONDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Canton du
NORD MÉDOC

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE
DE VENDAYS-MONTALIVET**

Commune de
VENDAYS-MONTALIVET

SÉANCE DU 25/09/2020

Date convocation : 21/09/2020

Date affichage : 21/09/2020

Nombre de membres :

en exercice :	19
présents :	17
absente excusée représentée	1
absent excusé	0
absente :	1
de votants :	18

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures et trois minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis exceptionnellement dans la Salle Culturelle, route de Courreau, à Vendays-Montalivet, sous la présidence de Monsieur Pierre BOURNEL, Maire.

PRESENTS

M. BOURNEL Pierre
M. TRIJOLET-LASSUS Jean
M. CARME Jean
M. BARTHÉLÉMY Laurent
M. FABRE Michel
M. SIROUGNET Bruno
M. PION Jean-Paul
M. BERTET Jean-Marie
Mme DA SILVA Christète

Mme BRUN Véronique
Mme DZALIAN Irène
Mme BOUCHEZ Sophie
Mme AMOUROUX Marie
Mme PEYRUSE Chloé
Mme GUESDON Cécile
M. DASSE Julien
Mme BAHAIN Marie-Noëlle

**ABSENTE EXCUSÉE
REPRÉSENTÉE**

Mme PAPILLON Françoise (pouvoir donné à Irène DZALIAN)

ABSENT EXCUSÉ

/

ABSENTE

Mme DA COSTA OLIVEIRA Valérie

Secrétaire de séance : M. Laurent BARTHÉLÉMY

**127-2020 – APPROBATION DU PROJET DE RÉVISION D'AMÉNAGEMENT FORESTIER DE LA FORÊT
COMMUNALE ÉTABLI PAR L'ONF POUR LA PÉRIODE 2020-2034**

Rapporteur : Madame Marie AMOUROUX

VU le Code Forestier et notamment les articles L.122-7 2°, L.212-1, R.122-23 et R.122-24 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de se prononcer sur le projet de révision d'aménagement forestier de la forêt communale d'une contenance de 2 395,36ha, établi par l'Office National des Forêt pour la période 2020-2034 ;

Madame Marie AMOUROUX expose les grandes lignes du projet comprenant :



- un ensemble d'analyses sur l'état de la forêt
- une partie technique qui rassemble des renseignements généraux sur la forêt, la présentation des objectifs de gestion durable poursuivis ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour les atteindre, la programmation des coupes et des travaux sylvicoles
- une partie économique, qui comprend le bilan financier prévisionnel des programmes d'actions envisagées

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ÉMET** un avis favorable au projet d'aménagement proposé
- **DEMANDE** aux services de l'État l'application des dispositions du 2° de l'article L.122-7 du Code Forestier pour cet aménagement, au titre de la législation propre à Natura 2000
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce projet d'aménagement

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme

Pierre BOURNEL,

Maire



Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.